



Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'un city stade
et d'un skate park – Avenue des Murs du Parc – 94300
VINCENNES
Lot N° 2 : Dépollution
EPT 2411
Titulaire : Société COTEG

2024 – D – n° 160

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2024-A-628 du 23 juillet 2024 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'un city stade et d'un skate park - Avenue des Murs du Parc – 94300 VINCENNES – **Lot N° 2 : Dépollution** à passer avec la société COTEG sise 219 rue des Marais à FONTENAY SOUS BOIS (94120),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché relatif à la réalisation d'un city stade et d'un skate park – Avenue des Murs du Parc – 94300 VINCENNES – **Lot N° 2 : Dépollution** avec un montant maximum annuel de 250.000 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il ne sera pas reconduit.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 12 AOUT 2024

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le 12 AOUT 2024

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20240812-D2024-160-AR Date de télétransmission : 12/08/2024 Date de réception préfecture : 12/08/2024 |
|--|